

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20151125\_DL\_02**

**OBJET : Avenant n°3 au bail emphytéotique conclu avec METROPTIC**

**Date de convocation :**  
16 octobre 2015

**Date de séance:**  
**25 novembre 2015**

**Date d'affichage :**  
8 décembre 2015

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents : 6**

**Membres votants : 7**

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Étaient présents :** Ernest CANDELA, Jean-Claude LECLABART, Olivier JARDE, Philippe COCQ et James HECQUET

**Pouvoir :** Florence RODINGER à Ernest CANDELA

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude LECLABART

### LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le bail emphytéotique d'une durée de 30 ans conclu avec France Cité Vision le 25 mai 2007 pour l'occupation d'infrastructures du réseau de fibre optique public de la Somme,
- Vu l'avenant n°2 permettant d'acter la cession du fonds de commerce d'exploitation de réseau de la société France Cité Vision à la société METROPTIC, filiale de la société ALTITUDE Infrastructure Holding, à compter du 15 mai 2014, validé par délibération n°4 du Bureau du 6 octobre 2014,
- Considérant que le présent bail emphytéotique entre désormais dans le périmètre de la convention de délégation de service public en affermage conclue avec TUTOR SOMME pour une durée de 15 ans depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Vu le projet d'avenant n°3 définissant les conditions de la cession à TUTOR SOMME du présent bail emphytéotique,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Le projet d'avenant n°3 au bail emphytéotique conclu pour l'occupation d'infrastructures du réseau de fibre optique public de la Somme est approuvé.

**ARTICLE 2** – La société TUTOR Somme est subrogée dans les droits et obligations du Syndicat Mixte SOMME NUMERIQUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, date d'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public précitée et jusqu'au terme normal ou anticipé de ladite convention.

**ARTICLE 3** – Le Président est autorisé à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.